

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL du 24 mars 2021 NOTE DE SYNTHESE

L'an deux mil vingt et un, le vingt-quatre mars, à dix-neuf heures, le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire dans la salle de l'Espace Albert POULAIN à Pipriac, sous la présidence de Madame GARDAN Christine, Présidente.

Présents : (42+1)

LERAY Loïc, THEBAULT Yves, GLEMEAU Jean-Yves, LECLERC Antinéa, VERON Christophe, PERRIN Yvonnick, BAUDU Gérard, GUERIF Martine, MELLET Yvon, NICOLAS Erwan, BRIZARD André, LEMOINE Jean, PAVOINE Jérôme, LARRAY Jacques, BAZIN Bruno, DENIEL Franck, JOUADE Pierre, JOUAND Vanessa, LEMOINE Gérard, MOREL Antony, MORICEAU Marie-Françoise, ROULLEAU Christophe, TEILLARD Louis, THOMAS Pierre, CHERIF Catherine, COUDRAIS Marie-Laure, DANILO Franck, LANGE Jean-Marie, MOTEL Jean-Yves, PAPAIL Yves, PITRE Rémi, SALMON Maurice- Pierre, VOLAND Christian, BESQUEL Jean-René, RICORDEL Jérôme PASDELOU Nicolas, CHOUAN Lucie, LE MERLUS François, LOYER Françoise, THURET Sandrine, BOUVIER Nadine, RAZE Michel,

Absents représentés par un suppléant:

GARCIA Joël, LE CHENECHAL Didier, BOUREL Cécile, CHRISTIE Marc, MINIER Vincent, CHAUDAGNE Michel, RIGAUD Véronique,

Absents ayant donné procuration :

THILLOU Yves, à LARRAY Jacques,

Absents excusés : DANIERE Jacques, JARDIN Jeffrey, PRIME Evelyne, MERCIER José

Absents :

LESIMPLE Mickaël, GUERRO Pascal, ROLLAND Yannick

Agents présents :

SIEPER Anita (DGS), DELARUE Pascale (Assistante de direction)



Mme Christine GARDAN ouvre la séance, et fait l'appel des délégués présents.
Monsieur NICOLAS Erwan est secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Comité Syndical du 27 janvier 2021, est adopté à l'unanimité.



Ordre du jour

- Commande Publique

- 1 Groupement de commande pour l'achat d'analyses des produits issus de la valorisation organique des déchets ménagers

- 2 Autorisation de signature de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de la recyclerie
- 3 Attribution des marchés de travaux de la recyclerie de Bain de Bretagne

Finances

- 4 Projet de développement d'un réseau de recyclerie sur le territoire du Smictom - Approbation du nouveau plan de financement de la recyclerie de Bain de Bretagne
- 5 Demande de suspension de loyer de l'association Mode d'emploi
- 6 Subvention de fonctionnement TEZEA pour le démarrage
- 7 Refacturation à Mme HAMON enlèvement des déchets suite à la rève partie de Lieuron

Environnement

- 8 Signature du renouvellement Convention OCAD3E
- 9 Actions de prévention : Décision de mise en place d'animations dans les écoles
- 10 Approbation de l'avancement du dossier TER

Institution et vie politique

- 11 Election de nouveaux élus dans les commissions

- **Point pour information ne nécessitant pas de délibération.**
 - Exonération de certaines communes pour des bacs appelés dépôts sauvages.
 - Information sur Compost PLUS

Décisions prises par la Présidente par délégation du Comité Syndical : rendu compte au Comité

- **Commande Publique**

2021.03.001. Groupement de commande pour l'achat d'analyses des produits issus de la valorisation organique des déchets ménagers

Le Smictom des Pays de Vilaine est un établissement public adhérent du Réseau Compost Plus.

Lors de l'assemblée générale d'octobre 2017, le Réseau Compost Plus a proposé un groupement de commandes à l'ensemble des adhérents réalisant des analyses sur le compost.

Lors de cette assemblée générale, le Smictom des Pays de Vilaine a été identifié pour assurer la coordination de cette commande groupée avec le soutien du chargé de mission de l'association, notamment pour le recensement des besoins et la rédaction du dossier de consultation des entreprises.

Ce marché d'analyses a démarré le 21 septembre 2018 pour une durée ferme d'un an renouvelable deux fois un an. Il arrive à son terme en septembre 2021.

Le SMICTOM des pays de Vilaine s'est porté volontaire pour rédiger le nouveau marché d'analyses compost. Le groupement sera composé des collectivités suivantes :

- Le Smictom des Pays de Vilaine (35),
- Le SMICVAL (33),
- La Communauté d'agglomération du Pays Voironnais (38),
- Le Syndicat Centre Hérault (34),
- La Communauté de communes de Puisaye Forterre (89),
- Le SIRTOM de Brive (nouveau membre du groupement)
- La CC de Pompey (nouveau membre du groupement)
- L'agglomération Niortaise (nouveau membre du groupement)

En tant que coordonnateur, le Smictom des Pays de Vilaine se chargera de la procédure de passation du marché jusqu'à sa signature et sa notification, La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle du Smictom des Pays de Vilaine.

Un acte d'engagement unique sera signé par le coordonnateur avec le candidat retenu, mais chaque membre du groupement restera responsable de son exécution (commandes, réception, paiement des factures au fournisseur).

Les membres sont liés pendant la durée du marché, c'est-à-dire que chaque collectivité ne peut entrer et sortir du groupement qu'à l'occasion du lancement d'une nouvelle consultation. La durée du marché pourra être courte (pour intégrer plus fréquemment des nouveaux membres) ou longue (pour bénéficier de meilleurs tarifs).

Vu le CGCT,

Vu les statuts de Compost Plus

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée)

- ***De statuer sur la constitution d'un groupement de commandes avec les collectivités intéressées pour l'achat d'analyses des produits issus de la valorisation organique des déchets ménagers.***
- ***De désigner la commission d'appel d'offres du Smictom des Pays de Vilaine comme commission du groupement***
- ***D'autoriser Madame la Présidente du SMICTOM des Pays de Vilaine à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'analyses des produits issus de la valorisation organique des déchets ménagers.***
- ***D'autoriser Madame La Présidente à signer tous les documents se rapportant à cette décision.***

Vote : pour : 43, contre : 00, abstention : 00

2021.03.002. Autorisation de signature de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de la recyclerie

« La mission de maîtrise d'œuvre donne lieu à une rémunération forfaitaire fixée contractuellement. Le montant de cette rémunération tient compte de l'étendue de la mission, de son degré de complexité et du coût prévisionnel des travaux »

Lorsque, en raison de la nature des travaux, le coût prévisionnel de ceux-ci n'est pas encore connu - ce qui est souvent le cas dès lors qu'il résultera des études réalisées par le maître d'œuvre - le montant du marché de maîtrise d'œuvre tel que fixé dans l'acte d'engagement est alors **provisoire**.

La rémunération provisoire du maître d'œuvre est fixée sur la base de l'enveloppe financière prévisionnelle arrêtée par le maître de l'ouvrage.

La rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'Avant Projet Définitif (APD), avant le lancement de la procédure de passation du ou des contrats de travaux.

Le présent avenant a pour objet la transformation du forfait provisoire (FP) de rémunération du maître d'œuvre en forfait de rémunération, définitif.

Le taux de rémunération s'élève à 10,70 % ;

Le coût prévisionnel des travaux était de 135 000 € HT, entraînant une rémunération de 14 445 € HT.

A l'issue des études détaillées, incluant quelques évolutions du programme des travaux en phase APD, le coût des travaux s'élève désormais à 154 316 € HT (valeur février 2021) soit une évolution de 19 316 € HT.

M.Ricordel arrive à 19 h 45 avant le vote

En conséquence, la rémunération du maître d'œuvre, toujours au taux forfaitaire de 10,70 %, se trouve donc augmentée de 2 066 € HT (valeur février 2021).

La rémunération du maître d'œuvre est fixée au montant de :

Honoraires de base : 14 445 € HT

Avenant n°1 : 2 066 € HT

Montant total des honoraires : 16 511 € HT

Vu le CGCT,

Vu le code de la commande publique incluant les règles de mission de maîtrise d'œuvre

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée)

- ***D'autoriser La Présidente à signer l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre avec la société Cresto Module pour les marchés de travaux de la recyclerie.***
- ***D'autoriser Madame La Présidente à signer tous les documents se rapportant à cette décision.***

Vote : pour : 44, contre : 00, abstention : 00

2021.03.003. Attribution des marchés de travaux de la recyclerie de Bain de Bretagne

Le Smictom est propriétaire du local de la recyclerie de Bain de Bretagne tenu par mode d'Emplois.

Lors de l'achat du local, le Smictom a bénéficié de subvention de la part de l'ADEME ; ces subventions sont soumises à la condition que le SMICTOM effectue des travaux dans le local. A savoir, l'isolation du bâtiment, la diminution de la surface de vente afin que la recyclerie soit plus attrayante, pour permettre une meilleure rotation des objets. L'amélioration de l'éclairage, l'amélioration des conditions de travail des agents, pour cela des locaux sociaux ont été créés (salle de pose et vestiaires).

L'ensemble de ces travaux se décomposent en 10 lots.

LOT N°01 Gros-Œuvre - Démolition

LOT N°02 Couverture

LOT N°03 Menuiseries extérieures

LOT N°04 Menuiseries intérieures

LOT N°05 Cloisons – isolation - plafond

LOT N°06 Carrelage – faïence

LOT N°07 Peinture

LOT N°08 Plomberie - Ventilation

LOT N°09 Electricité – CFO-CFA

LOT N°10 Enseigne (option)

Afin d'être prudent sur les dépenses certains travaux ou parties de travaux avaient été mis en option.

La commission des marchés s'est réunie le 9 mars en présence du maître d'œuvre qui a effectué l'analyse des différentes offres.

Les réponses, et la proposition de la commission sont présentées ci-dessous :

- LOT N°01 Gros-Œuvre – Démolition 4 offres
Proposition de retenir l'entreprise BURET pour 1 007.00 € HT (estimation de base 1 456.00 € HT)

- LOT N°02 Couverture 1 offre
Proposition de retenir l'entreprise FERATTE pour 9 000.00 € HT (estimation de base 2 550.00 € HT)
Après l'estimation, il a été nécessaire de prévoir un système de désenfumage, ce qui a augmenté le prix

- LOT N°03 Menuiseries extérieures 1 offre
Proposition de retenir l'entreprise BODIGUEL-GAUVIN pour 9 504.26 € HT (estimation de base 11 200.00 € HT). De plus une option « remplacement de plus de fenêtres » avait été prévue. Cette option s'élève à 10 605 € HT. Il est proposé de retenir également l'option

- LOT N°04 Menuiseries intérieures 2 offres
Proposition de retenir l'entreprise BODIGUEL-GAUVIN pour 6 795.32 € HT (estimation de base 9 524.00 € De plus une option : de rajouter 2 portes intérieures supplémentaires avait été prévues. Cette option s'élève à 1 607.72 € HT. Il est proposé de retenir également l'option

- LOT N°05 Cloisons – isolation – plafond 4 offres

Proposition de retenir l'entreprise COYAC pour 74 898.60 € HT (estimation de base 76 396 € HT) De plus une option « création d'une cloison entre bureau et caisse » avait été prévue. Cette option s'élève à 182.64 € HT. Il est proposé de retenir également l'option

- LOT N°06 Carrelage – faïence: 2 offres
Proposition de retenir l'entreprise LBS CARRELAGE pour 3 840 € HT (estimation de base 2 220 € HT)
- LOT N°07 Peinture 1 offre
Proposition de retenir l'entreprise MARGUE pour 7 620.04 € HT (estimation de base 14 625. € HT) De plus une option nettoyage extérieure et peinture extérieure » avait été prévue. Cette option pour nettoyage des 4 façades mais peintures de 2 façades s'élève à 9 790.15 € HT. Il est proposé de retenir également l'option
- LOT N°08 Plomberie – Ventilation 2 offres
Proposition de retenir l'entreprise RIHET pour 5 827.84 € HT (estimation de base 9 975 € HT)
- LOT N°09 Electricité – CFO-CFA 3 offres
Proposition de retenir l'entreprise RIHET pour 20 656.94 € HT (estimation de base 24 370 € HT)
- LOT N°10 Enseigne (option): 1 offre
Proposition de retenir l'entreprise OPTIMA CONCEPT pour 2 285 € HT (estimation de base 2 000 € HT)

Le bureau du 10 mars a donné un avis favorable aux propositions de la commission des marchés

Vu le CGCT,

Vu le code de la commande publique

Vu la commission des marchés

Vu l'avis du bureau

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée)

- ***D'attribuer les marchés de travaux de la recyclerie de Bain de Bretagne tel que ci-dessus présentés.***
- ***D'autoriser La Présidente à signer les marchés de travaux de la recyclerie.***
- ***D'autoriser Madame La Présidente à signer tous les documents se rapportant à cette décision.***

Vote : pour : 44, contre : 00, abstention : 00

- **Finances**

2021.03.004. Projet de développement d'un réseau de recyclerie sur le territoire du Smictom - Approbation du nouveau plan de financement de la recyclerie de Bain de Bretagne

Lors du Comité Syndical du 28 juin 2017, l'assemblée avait approuvé un plan de financement prévisionnel pour l'acquisition et la rénovation des bâtiments abritant les recycleries de Bain-de-Bretagne et de Pipriac. Le Smictom avait alors la volonté de développer un réseau de deux recycleries sur son territoire en acquérant les bâtiments abritant les recycleries de Bain de Bretagne et de Pipriac.

Si le bâtiment de Bain de Bretagne a bien été acquis par le Smictom en 2018, les choses se sont déroulées différemment sur Pipriac. C'est l'entreprise à but d'emploi, TEZEA qui a finalement acheté, sur propres fonds avec des aides publics (Europe, ADEME, Région, Département, Communauté d'Agglomération), un nouveau bâtiment pour implanter la recyclerie de Pipriac.

Grâce aux négociations conduites avec l'ancien propriétaire, le montant de l'acquisition du bâtiment de Bain de Bretagne est moins important que prévu (403 500 euros contre 425 000 euros). D'autre part, la nature des travaux a également évolué suite aux discussions avec le maître d'œuvre et l'exploitant de la recyclerie. Il a été décidé de créer deux bureaux supplémentaires, deux vestiaires (homme et femme) ainsi qu'une salle de pause. Deux ouvertures vers l'extérieure ont été rajoutées. Une auge en inox a été ajoutée dans l'espace de valorisation ainsi que des colonnes électriques pour permettre aux personnels d'effectuer les opérations de nettoyage et/ou de restauration des objets. A l'issue de l'ouverture des plis du marché, le montant des travaux est de 163 621,51 euros HT (196 344,61 euros TTC).

Le montant de l'aide sollicité auprès de l'ADEME (240 000 euros dans le plan de financement initial) a été revu à la baisse (149 450 euros) suite à la décision de l'ADEME prise en février 2018. Il n'a pas été possible d'obtenir un soutien de la part du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT). La Région Bretagne financera le projet à hauteur de 74 762 euros au titre des Fonds Régionaux Territorialisés et des Fonds de compensation LEADER. Enfin, il est prévu une aide de 7 892 euros issu de la réserve parlementaire de M. Jean-René MARSAC, ancien député d'Ille-et-Vilaine.

| DEPENSES PREVISIONNELLES | | |
|---|----------------------------|-----------------------------|
| Description des postes de dépenses | Montant (€ HT) | Montant (€ TTC) |
| Acquisition du bâtiment et du terrain | 403 500,00 euros | 403 500,00 euros |
| Frais de Notaire | 5 600,00 euros | 5 600,00 euros |
| Travaux | 163 620,51 euros HT | 196 344,61 euros TTC |
| Maitrise d'œuvre | 17 507,39 euros HT | 21 008,87 euros TTC |
| TOTAL | 590 227,90 euros HT | 626 453,49 euros TTC |

| RECETTES PREVISIONNELLES | Montant en € TTC | % | Total subvention | % |
|---|-------------------------|----------------|-------------------------|---------------|
| ADEME | 149 450,00 | 23,86% | 231 212,50 € | 37,05% |
| Région Bretagne | 74 762,50 | 11,93% | | |
| Réserve parlementaire | 7 892,00 | 1,26% | | |
| Smictom des Pays de Vilaine par emprunt | 394 348,99 | 62,94% | | |
| Montant total | 626 453,49 | 100,00% | | |

**Vu le CGCT,
Vu le comité syndical du 28 juin 2017**

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée)

- **D'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus.**
- **D'autoriser Madame la Présidente du SMICTOM des Pays de Vilaine à solliciter les aides de l'ADEME, de l'Etat et de la Région Bretagne au titre des Fonds Régionaux Territorialisés et des Fonds de compensation LEADER**
- **D'autoriser Madame La Présidente à signer tous les documents se rapportant à cette décision.**

Vote : pour : 44, contre : 00, abstention : 00

2021.03.005. Demande de suspension de loyer de l'association mode d'emploi.

Le Smictom a acheté le local où se trouve la recyclerie à Bain de Bretagne. L'association Mode d'Emplois qui gère la recyclerie est donc locataire du Smictom. Dans le cadre de cet achat, le Smictom va percevoir des aides de l'ADEME à la condition d'effectuer des travaux.

Les travaux dans la recyclerie vont bientôt commencer. A l'occasion de ces travaux l'association Mode d'Emplois demande une suspension de loyer.

Les travaux doivent se faire en 2 phases 1 phase (le magasin) et une phase les lieux hors magasin. Le plan détaillant les phases a été donné à Mode d'Emplois.

La durée des travaux a déjà été abordé à plusieurs reprises avec Mode d'Emplois, il se situe aux alentours de 5 mois.

Les offres des entreprises sont arrivées et après analyse et attribution des marchés. Les travaux devraient commencer en mai.

Le bureau restreint et le bureau préconisent une diminution de loyer de 50 % pendant les travaux.

Vu le CGCT,

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée)

- ***De suivre la préconisation du bureau à savoir une diminution de loyer de 50% pendant la durée des travaux.***
- ***D'autoriser Madame La Présidente à signer tous les documents se rapportant à cette décision.***

Vote : pour : 43, contre : 00, abstention : 1

2021.03.006. Subvention de fonctionnement TEZEA pour le démarrage

La recyclerie de Pipriac était locataire d'un local. Le SMICTOM avait fait une proposition d'achat de ce local (local de M LIBOT) pour 120 000 €. L'idée était que la recyclerie devienne locataire du Smictom, comme c'est le cas à Bain de Bretagne. Finalement l'achat ne s'est pas fait.

Par contre, il avait été décidé une subvention de fonctionnement pour le démarrage de 4 682 €.

Jusqu'alors cette subvention n'avait pas été versée. Il est nécessaire de délibérer pour verser cette subvention.

Il est entendu que cette subvention de démarrage ne se renouvellera pas.

Le bureau restreint est favorable au versement des 4682 € qui était un engagement de l'ancienne équipe et ne souhaite pas non plus le renouvellement de cette subvention.

Vu le CGCT,

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée)

- ***Du versement d'une subvention de démarrage de 4682 € à Tézéa***
- ***Du non renouvellement de cette subvention.***
- ***D'autoriser Madame La Présidente à signer tous les documents se rapportant à cette décision.***

Vote : pour : 43, contre : 00, abstention : 1

2021.03.007. Refacturation à Mme HAMON enlèvement des déchets suite à la rève partie de Lieuron

Lors du réveillon du 1er janvier 2021, une rève partie clandestine regroupant plus de 2 500 personnes a eu lieu à Lieuron, territoire du Smictom. Mme La Présidente a été appelée par le sous-Préfet, car il y avait beaucoup de déchets dans la commune. Le Smictom a emmené des bacs sur la commune, afin que les déchets soient évacués. Mme La

Présidente a dû faire livrer des bennes également sur le site. Le site est un site privé. La propriétaire du site était présente, lorsque le sous-préfet a demandé à Mme La Présidente de faire le nécessaire pour faire livrer des bennes.

Véolia a emmené 2 bennes sur le site, la facturation de Véolia pour les bennes sur le site privé s'élève à 936,38 €.

Pour la facturation :

- Mme La Présidente propose qu'on ne fasse pas payer la mairie de Lieuron.

- Pour les bennes sur la partie privé, on envoie la facture à la propriétaire Mme HAMON.

Vu le CGCT,

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé et délibéré décide (vote à main levée)

- **L'exonération de la mairie de Lieuron pour la collecte des bacs supplémentaires livrés à l'occasion de la rève partie.**
- **De refacturer à la propriétaire du site la facture de Véolia**
- **D'autoriser Madame La Présidente à signer tous les documents se rapportant à cette décision.**

Vote : pour : 33, contre : 06, abstention : 05

- **Environnement**

2021.03.008. Signature du renouvellement Convention OCAD3E

Un DEEE est un déchet d'équipement électrique et électronique. C'est un équipement hors d'usage qui fonctionne sur secteur ou bien avec des piles ou batteries. Il peut être ménager ou professionnel.

Il existe 2 familles DEEE avec des sous familles

- 1 Les ampoules et les néons
- 2 Les déchets électriques
 - Les froids (réfrigérateurs et congélateurs...)
 - Les hors froids (gazinière, cuisinière, lave-linge, ballon eau chaude...)
 - Les petits électroménagers (sèche-cheveux, téléphones, lampadaires, les imprimantes...)
 - Les écrans (téléviseurs, ordinateurs portables, tablettes...)
 - Les radiateurs

La coordination de la filière DEEE est assurée par un organisme : OCAD3E

L'OCAD3E, créé le 15 septembre 2006 a été agréé par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable le 22 septembre 2006. Chaque actionnaire détient une voix et tout éco-organisme agréé ou filière individuelle agréée peut adhérer à la structure.

Les missions de l'OCAD3E :

- **Procéder**, si nécessaire, à la désignation de l'éco-organisme chargé de l'enlèvement des DEEE sur les points de collecte de la collectivité.
- **Etablir** des Conventions entre avec les collectivités locales et les éco-organismes actionnaires.
- **Assurer** le suivi des obligations de chaque éco-organisme en tenant compte des tonnages collectés dans tous les circuits de collecte.
- **Veiller** à la cohérence des messages vers le consommateur-habitant-citoyen et met en place un référentiel pour la prévention et l'éco-conception.
- **Etablir et gérer** les relations contractuelles et financières avec les collectivités locales. Il garantit à ces dernières la continuité des enlèvements et du versement des compensations financières.

A la suite du renouvellement de l'agrément de la société OCAD3E en qualité d'organisme coordonnateur de la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers par arrêté ministériel du 23 décembre 2020, nous avons été destinataire par courrier électronique, aux fins de signature, de la nouvelle convention à effet du 1^{er} janvier 2021.

S'agissant de la durée de la convention 2021 transmise, celle-ci ayant appelé des questions de la part de certaines collectivités, sont apportées, les précisions suivantes :

OCAD3E a été agréée, à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une durée exceptionnellement fixée à un an. Il en est de même d'écosystème, éco-organisme en charge de la gestion des lampes usagées.

Ainsi, l'agrément en cours d'OCAD3E prendra fin le 31 décembre 2021 (sauf si les pouvoirs publics devaient décider d'ici là de proroger la durée des agréments en cours).

Pour autant le cahier des charges d'OCAD3E impose que la convention relative à la collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers qu'OCAD3E conclut avec les collectivités territoriales ait une durée de six ans.

Afin que la convention 2021 soit conforme à la prescription du cahier des charges relative à la durée **mais prenne fin lors de la fin de l'agrément d'OCAD3E en cours, soit le 31 décembre 2021** (sauf prorogation de la durée de l'agrément), la convention prévoit (article 6) qu'elle est conclue pour une durée de six années prenant fin le 31 décembre 2026 mais que par exception, elle prendra fin de plein droit avant son échéance normale, en cas de retrait par les Pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'OCAD3E ou d'écosystème en cours à la date de signature de la présente convention.

La collectivité conclut donc avec OCAD3E une convention d'une durée de six ans qui prendra fin avant son terme, à l'échéance de l'agrément d'OCAD3E, soit le 31 décembre 2021, (sauf prorogation par les Pouvoirs publics de l'agrément d'ici là).

Dans le cadre du renouvellement de l'agrément d'OCAD3E, à compter du 1^{er} janvier 2022 (sauf prorogation de la durée de l'agrément en cours), si OCAD3E se voit bien renouvelé dans son agrément, la collectivité sera amenée à signer une nouvelle convention.

Vu le CGCT,

Vu la convention OCAD3E

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé et délibéré décide (vote à main levée)

- ***D'autoriser Madame La Présidente à signer la convention OCAD3E***
- ***D'autoriser Madame La Présidente à signer tous les documents se rapportant à cette décision.***

Vote : pour : 44, contre : 00, abstention : 00

2021.03.009. Actions de prévention : Décision de mise en place d'animations dans les écoles

Les enfants étant de très bons vecteurs de sensibilisation au sein des familles, la commission communication et prévention des déchets propose de relancer des animations pour le jeune public sur la thématique des déchets (réduction des déchets à la source, tri et recyclage des déchets).

24 000 € ont été inscrits au budget en section de fonctionnement de la prévention des déchets en 2021 pour réaliser ce genre de nouvelles actions.

52 écoles primaires et 8 collèges sont implantés sur les 44 communes du Syndicat.

Le Smictom ne possède pas suffisamment de personnel pour animer ces actions. C'est pourquoi la commission propose de travailler sous forme de convention d'objectifs ou de marché public avec des associations environnementales locales qui proposent un programme pédagogique de ce style (CPIE Val de Vilaine, Culture Bio, la feuille d'Erable par exemple).

Les animations pourraient se dérouler et être cadrées selon un programme de 3 années consécutives en se concentrant sur la sensibilisation des élèves de CE2 – CM1 – CM2. Les élèves bénéficieraient de 3 animations (une différente par an) sur la thématique des déchets (découverte du monde des déchets, recyclage, consommation durable par exemple). Les visites de la plateforme de compostage de Guignen et du centre de tri pourraient faire partie de ce programme de sensibilisation.

L'objectif de la commission serait de lancer ce programme d'animations pour la rentrée scolaire 2021.

Le Smictom donnerait à l'association retenue le thème qu'il souhaite voir aborder. Le programme, établi par l'association serait soumis à l'approbation du Smictom.

Ces actions seront présentées aux écoles, qui doivent donner leur approbation.

Vu le CGCT,

Vu la commission communication

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé et délibéré décide (vote à main levée)

- ***La mise en place d'animation dans les écoles à partir de septembre 2021.***
- ***D'autoriser Madame La Présidente à signer tous les documents se rapportant à cette décision.***

Vote : pour : 44, contre : 00, abstention : 00

2021.03.010. Approbation de l'avancée du dossier TER

« En 2019, Le SMICTOM des Pays de Vilaine a répondu à l'appel à projet régional de l'ADEME Bretagne Programme « Territoire Économe en Ressources » (TER) - phase 1. Dans ce cadre, une étude de préfiguration est en cours de réalisation, avec le soutien de l'ADEME.

BPLC, VHBC, Redon Agglomération et le Pays des Vallons de Vilaine ont été associés au pilotage de cette étude qui vise à élaborer, à partir d'un diagnostic du territoire, un programme d'actions d'une durée de 3 ans, susceptible d'être soutenu par l'ADEME, dans le cadre de l'appel à projet TER-phase 2.

L'ADEME insiste sur la cohérence à construire, au-delà des enjeux déchets, avec les autres politiques territoriales, et notamment le développement économique.

A ce stade, l'état des lieux réalisé sur le territoire du SMICTOM a abouti à la proposition de trois axes de travail :

1. Préserver et valoriser la biomasse ;
2. Préserver et valoriser les matériaux minéraux de construction ;
3. Accompagner les entreprises vers l'économie circulaire.

Le programme d'actions qui doit découler de l'étude devra répondre à 3 objectifs principaux :

- Une utilisation raisonnée des ressources disponibles ;
- Un taux de valorisation optimal ;
- Une meilleure coordination des acteurs du territoire sur l'utilisation et la gestion des ressources.

Le SMICTOM des Pays de Vilaine couvre la totalité du territoire de VHBC et de BPLC, et 6 communes membres de Redon Agglomération.

Dans le cadre d'échange entre VHBC, BPLC, Redon Agglomération et le SMICTOM, il a été proposé que chacune des intercommunalités élabore un programme d'actions « économie circulaire » (d'une durée de 3 ans, sur la période 2022-2024). Puis, que chacune d'elle dépose son programme en réponse à l'appel à projets TER-phase 2 auprès de l'ADEME, le 7 juin 2021.

Les programmes d'actions devront procéder d'une même dynamique et inclure un processus de coordination/collaboration entre les 3 intercommunalités et le SMICTOM au cours de la durée des programmes d'actions.

Le SMICTOM pourra contribuer à ces programmes d'actions pour ce qui le concerne, à savoir la mise en œuvre d'actions relevant de la prévention, de la valorisation et de la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Si le projet est retenu par l'ADEME, chaque intercommunalité pourra bénéficier d'un soutien financier de la part de l'ADEME (soutien financier à un ou deux postes (24 000 €/ETP/an) et soutien financier aux actions de communication (20 000 €/an)) Le cas échéant, chaque EPCI contractualisera individuellement avec l'ADEME.

La mise en œuvre du programme d'actions sera assurée :

- Pour les compétences qui les concernent (animation des entreprises), par les 3 EPCI
- Pour les déchets, par le SMICTOM des Pays de Vilaine et Redon Agglomération.

La gouvernance du programme pourrait être la suivante :

- Un comité de pilotage commun, réunissant les représentants élus de VHBC, BPLC, Redon Agglomération et le SMICTOM du Pays de Vilaine ;
- Un comité technique réunissant les agents en charge de la mise en œuvre du projet, dans les différentes structures ;
- Des échanges et de la collaboration entre le SMICTOM et le service Déchets de Redon Agglomération.

Vu le CGCT,

Vu les différentes réunions TER

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé et délibéré décide (vote à main levée)

- **De valider cette organisation**
- **De soutenir ces modalités de réponse à l'appel à projet phase 2.**
- **D'autoriser Madame La Présidente à signer tous les documents se rapportant à cette décision.**

Vote : pour : 44, contre : 00, abstention : 00

Institution et vie politique

2021.03.011. Election de nouveaux élus dans les commissions

Lors du comité syndical du 27 octobre 2020, 5 commissions ont été créées et les membres de ces commissions ont été élus.

Depuis certains élus se sont retirés des commissions, par manque de temps pour participer aux réunions.

Aujourd'hui les 5 commissions sont :

| Site de GUIGNEN : traitement des biodéchets, suivi du quai de transfert | Collecte des déchets/ tri des emballages | Déchetteries Déchets des professionnels | Budget et Redevance | Communication/ Prévention des déchets |
|--|--|---|---|---|
| LERAY Loïc | LECLERC Antinéa | VERON Christophe | THEBAULT Yves | GLEMAU Jean-Yves |
| BRIZARD André THILLOU Yves LANGE Jean-Marie LEMOINE Jean GARCIA Joël | BRIZARD André PASDELOU Nicolas JOUADE Pierre DANIERE Jacques LEMOINE Gérard LESIMPLE Mickael MORICEAU Marie- Françoise | BRIZARD André MELLET Yvon SEROUX Franck VOLAND Christian PAVOINE Jérôme GUERIF Martine | BRIZARD André PITRE Rémy JOUADE Pierre BAUDU Gérard LARRAY Jacques PERRIN Yvonnick NICOLAS Erwan BOUREL Cécile | BRIZARD André LARRAY Jacques BAUDU Gérard LESIMPLE Mickael COUDRAIS Marie-Laure |

Aujourd'hui il est proposé aux élus qui le souhaitent de s'inscrire dans une ou plusieurs commissions afin d'étoffer le nombre de membre.

Vu le CGCT,

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé décide

- ***De reporter ce point au prochain comité syndical***
- ***D'envoyer un mail à chacun des membres pour leur demander s'ils souhaitent s'inscrire dans des commissions.***

- **Point pour information ne nécessitant pas de délibération.**

Exonération de certaines communes pour des bacs appelés dépôts sauvages

Exonération de certaines communes pour des bacs appelés dépôts sauvages

Lors du vote des tarifs en décembre 2020, plusieurs élus se sont étonnés que 11 communes bénéficiaient de bacs pour dépôts sauvages qui n'étaient pas facturés. Il avait été répondu que ces bacs étaient attribués aux communes qui avaient des points d'apports volontaires sur leur territoire.

Cette décision a été prise en décembre 2017, pour pallier aux dysfonctionnements techniques des points d'apports volontaires Ordures Ménagères. En effet lorsque que les équipements sont défectueux, les usagers laissent leurs sacs au pied de ces colonnes. L'exonération n'est prévue que pour ces raisons, c'est pourquoi, seules les communes ayants des points d'apports volontaires OM bénéficient de ces bacs. Vous trouverez ci-joint la délibération concernant cette exonération, qui précise bien que cette règle doit être revue au cas par cas, en fonction du fonctionnement des colonnes et que les autres dépôts sauvages sont du ressort de la commune, dans le cadre de la police du Maire.

Lors du bureau du 24 février 2021, ce point a été discuté et l'ensemble des élus du bureau précisent que ces bacs devraient s'appeler « bacs pour dysfonctionnement des points d'apports volontaires (PAV) ».

Information sur Compost PLUS

CompostPlus a la forme juridique d'association sur le compostage des bio déchets.

Compostplus est un réseau national d'échanges qui rassemble élus et techniciens de collectivités engagées dans le tri à la source des biodéchets.

- Le réseau réunit depuis 2007 les collectivités pionnières de la collecte séparée des biodéchets
- L'association est créée en 2011, à l'initiative de 6 collectivités désireuses de renforcer la reconnaissance de la filière au niveau national
- Aujourd'hui, il compte 40 collectivités membres (soit plus de 13,5 millions d'habitants) à travers toute la France, dont 16 sont lauréates de l'appel à projets Territoires Zéro Déchet Zéro Gaspillage.

Grâce aux retours d'expérience de ses membres et en collaboration avec ses partenaires, le réseau participe aujourd'hui au développement et à la promotion de la filière auprès des pouvoirs publics, des élus locaux et des acteurs de l'environnement.

Le réseau compost plus a créé le label ASQA et a créé des groupements de commande pour :

- Les bacs à cuve réductrice
- Sacs Bio
- Analyse de Compost

Mme GARDAN vient d'être nommée 4ème Vice-Présidente. Ce poste ne comporte aucune indemnité.

2021.03.12 Décisions prises par la Présidente par délégation du Comité Syndical : rendu-compte au Comité

Décisions prises par la Présidente par délégation du Comité Syndical : rendu-compte au Comité

| Date de la décision | Nature | Tiers | montant TTC (sup à 2 000 TTC) |
|---------------------|---|----------------------|-------------------------------|
| 03/02/2021 | Achat du copieur Business Hub C550i (du bas) | SAS KONICA MINOLTA | 8 362,20 € |
| 22/02/2021 | Achat copieur BIZHUB C300i (etage) | SAS KONICA MINOLTA | 3 305,64 € |
| 22/02/2021 | Grosses réparations des turbines de process de compostage | SAS HANTSCH | 10 345,50 € |
| 23/02/2021 | Distribution Smictom infos n°43 | SA LA POSTE | 7 116,77 € |
| 12/03/2021 | Etude de préfiguration TER situation 2 | TEHOP | 6 072,00 € |
| 02/02/2021 | Maintenance e-magnus du 01/01 au 31/12/2021 | SA BERGER-LEVRAULT | 2 664,88 € |
| 26/02/2021 | Maintenance informatique - 2021 | SAS RBI-INFORMATIQUE | 4 149,73 € |

Mme GARDAN fait part aux membres du comité que Monsieur LERAY Loic 1^{er} vice-Président, Mme SIEPER Anita Directrice Générale des Services et elle-même Mme GARDAN Présidente ont été agressés et menacés par un usager ? pendant plus d'une heure. Une plainte va être déposée.

La séance est levée à 21 h 15